



CIRCULAIRE N° 2145 - /MBPE/DGD 23 AVR. 2021

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Sortie des conteneurs, sans rupture de plombs, de marchandises déclarées sous le régime de la réexportation directe (EX3/3000) du Port.

Réf. : - Code des Douanes ;

- Circulaire n° 2016/SEPMBPE/DGD du 25/04/2019 ;
- Circulaire n° 1942/SEPMBPE/DGD du 20/07/2018 ;
- Circulaire n° 1930/SEPMBPE/DGD du 28/05/2018 ;
- Circulaire n° 1914/SEPMBPE/DGD du 06/04/2018 ;
- Circulaire n° 1803/MPMBPE/DGD du 13/09/2016 ;
- Circulaire n° 1530/MEF/DGD du 19/04/2012.

Il me revient que des conteneurs sans rupture de plombs, de marchandises déclarées sous le régime de la réexportation directe (EX3/3000), se retrouvent en dehors du parc d'ABIDJAN TERMINAL, sans la surveillance des services des douanes, en prélude à l'accomplissement des formalités de pose de balise de géolocalisation par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) et de génération du T1 par les services compétents de la Direction des Régimes Economiques.

Cette situation présente d'énormes risques liés à la sécurisation des cargaisons et à la manipulation indue des conteneurs, pouvant entrainer des déversements frauduleux de marchandises déclarées sous le régime de la réexportation directe et compromettre, ainsi, les intérêts du Trésor Public.

Afin d'y remédier, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la sortie des conteneurs, sans rupture de plomb, de marchandises déclarées sous le régime de la réexportation directe (EX3/3000) se fera, désormais, au quai 17 (Poste de Contrôle 6) selon les modalités ci-après :

- ❖ Chargement des conteneurs au parc d'ABIDJAN TERMINAL sur présentation de la copie de la déclaration en détail visée par le Bureau du Transit et des Acquits, le Bon à Enlever (BAE) et la liste de chargement éditée au SYDAM WORLD par le commissionnaire en douane agréé (CDA) et la quittance de paiement du cautionnement de la CCI-CI ;
- ❖ Transfert des conteneurs sur la plateforme du quai 17, via la sortie scanner import, près du pont bascule du Poste de Contrôle 6 (PC 6) ;
- ❖ Identification et contrôle immédiats des plombs et numéros de conteneurs par les agents du Bureau du Transit et des Acquits (BTA) ;

- ❖ Pose immédiate de la balise de géolocalisation par les agents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) ;
- ❖ Edition immédiate du T1, au vu du rapport d'identification et de contrôle des plombs et numéros des conteneurs ;
- ❖ Sortie des conteneurs au PC 6, sur présentation du T1.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS

- MBPE/Cab
- PAA
- PASP
- GEPEX
- CGECI
- UGECI
- FNSCI
- Chbre CCe & industrie CI
- Chbre CCe & industrie Française
- Chbre CCe & industrie Libanaise
- Chbre CCe & industrie Européenne
- GUCE
- OIC
- BUREAU VERITAS-CI
- COTECNA
- INTERTEK
- SGS
- Syndicat de Transitaires s/c BOLLORE
- Syndicat National des Transitaires de CI
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

